

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 21 mai à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 mai 2015.

Présents : BAUDEMONT Dominique (Pouvoir de Laurence CHAUVERGUE), BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal (Pouvoir d'Edouard ROGER), CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DEVAUX Nathalie (Pouvoir de Claude GERY), DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique (Pouvoir de Didier VERGNE), LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, RAYNAUD Delphine, SERRU Marie-Claire, SIMON Isabel, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Suppléant avec voix délibérative : CANON Jean-Louis.

Excusés : CAMBOU Stéphane, CHAUVERGUE Laurence, GARDELLE Bruno, GERY Claude, ROGER Edouard, VERGNE Didier.

Secrétaire de séance : PAQUET Laurent.

Présents 28 / Votants 28

N°54-2015 : Office de tourisme : taxe séjour 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant la création de l'Office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant la création d'un budget annexe pour l'Office de tourisme communautaire ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière prévoyant la création et la gestion d'un Office de tourisme communautaire ;

Considérant que les statuts indiquent que sont exclues de cet office de tourisme, les actions concernant la Commune de Peyrat le Château qui a antérieurement transféré sa compétence au Syndicat du Lac de Vassivière ;

Monsieur le Président indique qu'il convient d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, de fixer les tarifs du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les délégués de la Commune de Peyrat le Château ne prennent pas part au vote.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à la majorité

✚ 1 VOIX CONTRE (POURCHET Pierre)
✚ 27 VOIX POUR

- D'INSTAURER, la taxe séjour sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière hormis la Commune de Peyrat le Château ;
- D'INSTAURER les tarifs suivants :

TYPES ET CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme (gîtes, chambres d'hôtes, gîtes de groupe...) 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (villages de vacances...)	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme (gîtes, chambres d'hôtes, gîtes de groupe...) 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (villages de vacances...)	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme (gîtes, chambres d'hôtes, gîtes de groupe...) 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (villages de vacances...)	0,30 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme (gîtes, chambres d'hôtes, gîtes de groupe...) 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (villages de vacances...)	0,20 €
Hôtels de tourisme (gîtes, chambres d'hôtes, gîtes de groupe...) classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (villages de vacances...)	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

- **D'APPLIQUER ces tarifs d'hébergement du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;**
- **D'APPLIQUER les exonérations suivantes :**

↳ l'article L. 2333-31 du CGCT exempte de la taxe de séjour les enfants de moins de 13 ans ;

↳ l'article D. 2333-47 du CGCT exonère les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants ;

La définition des colonies et centres de vacances se réfère à l'arrêté du 19 mai 1975 portant sur le contrôle des établissements des centres de placement hébergeant des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. Un centre de vacances est un établissement permanent ou temporaire où sont collectivement hébergés hors du domicile familial, à l'occasion de leurs vacances scolaires, de leurs congés professionnels ou de leurs loisirs, des mineurs âgés de plus de quatre ans.

↳ l'article D. 2333-48 du CGCT exonère de plein droit les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre 1^{er} du titre III et au chapitre 1^{er} du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles. Il s'agit notamment des personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion ;

↳ les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession (article D. 2333-48 du CGCT) ;

↳ les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF (article D. 2333-49 du CGCT).

Ces réductions sont les suivants :

- 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de dix-huit ans ;
- 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de dix-huit ans ;
- 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de dix-huit ans ;
- 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de dix-huit ans.

- **D'APPLIQUER ces tarifs, pour 2015, à compter du 1^{er} juin 2015 ;**
- **QUE les hébergeurs doivent déposer le produit de la taxe séjour perçu, auprès du Trésor Public d'Eymoutiers.**

Pour copie conforme :
Le 22 mai 2015

Le Président,
Jean-Pierre FAYE